

**DEPARTEMENT de la CORREZE**  
**COMMUNE DE TREIGNAC**

-----  
**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREIGNAC**  
**SEANCE DU 15 MAI 2017**

Le 15 mai 2017, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 avril 2017, s'est réuni en séance ordinaire, salle Paul POULOUX, sous la présidence de Mr Gérard COIGNAC, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12 + 5 représentants communes regroupées

**Etaient présents** : COIGNAC Gérard, MOULU Josette, LAGEDAMON Jean-Louis, CHAUMEIL Eléonore, CHABRILLANGES Maurice, SENOUSSAOUI Bernard, SAVIGNAC Sylvie, ROME Hélène, COUTURAS Alain, LEBOT Patrick, MONTANT Christine, PLAZANET Jean Paul.

M. Nicole DEVARIS (2<sup>ème</sup> adjointe d'Affieux) – Mme Josette NOUAÏLLE (Maire de Soudaine-Lavinadière) – Mme Josiane VIGROUX SARDEÑNE (Maire de Peyrissac) – M Aimé CAUDY (1<sup>er</sup> adjoint de Rilhac-Treignac) – Mme Sylvie DEGERY (Maire de Veix).

**Absents** : PEYRAUD Michèle (excusée pouvoir à Gérard COIGNAC), VERGNE Frédéric, PAROT Carine.

Eléonore CHAUMEIL a été élue secrétaire de séance.

**115052017 - Tirage au sort des listes préparatoires du jury d'assises 2018**

Vu la loi 78.788 du 28 juillet 1978 modifiée

Vu la circulaire 79.94 de M le Ministre de l'Intérieur en date du 19 février 1979

Vu le code de procédure pénale

Vu l'arrêté en date du 3 avril 2017 fixant le nombre de jurés et leur répartition par commune

Considérant que le Maire de TREIGNAC doit organiser le tirage au sort de 6 personnes sur les listes électorales des communes regroupées suivantes : Treignac – Affieux - Soudaine Lavinadière – Peyrissac – Rilhac Treignac – Veix en présence des Maires de ces communes ou de leur représentant

Après tirage, la liste préparatoire aux jurys d'assises est la suivante :

Commune d'inscription	Nom de naissance	Nom marital	Prénom(s)	Naissance			Profession	Domicile		
				Date	Lieu	Département ou Pays		N° et voie ou lieu dit	Code postal	Commune
AFFIEUX	FABRY		Jean Louis	16/05/1946	Paris	75	retraité	1 Le Puy Montviallard	19260	AFFIEUX
TREIGNAC	THOUREAU		Patrice José	11/04/1955	BELLAC	87	retraité	12 Impasse de la Vigne	19260	TREIGNAC
TREIGNAC	COUTURAS		Françoise	14/10/1964	TULLE	19		27 avenue Paul Plazanet	19260	TREIGNAC
TREIGNAC	NEGRERIE	CHASSAGNE	Nicole Léone	27/01/1945	CHAMBERET	19	retraité	16 La Veyrière	19260	TREIGNAC
AFFIEUX	NEGRERIE		Laetitia Marie-Laure	30/06/1976	TULLE	19		1 Impasse de la Gane	19260	AFFIEUX
TREIGNAC	GORSE		Chantal Marie	16/05/1947	TREIGNAC	19	retraité	18 Avenue Paul Plazanet	19260	TREIGNAC

Le Conseil s'est poursuivi après le départ des maires des autres communes et leurs représentants.

### **215052017 - Travaux Voirie 2017 - Entreprise retenue**

M le Maire rappelle le programme de réfection de la voirie 2017 que le Conseil municipal avait approuvé en séance du 23 janvier 2017. La consultation avait été lancée le 18 avril 2017. Quatre plis ont été reçus.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 10 mai 2017, et a classé en 1<sup>ère</sup> position l'offre d'EUROVIA d'un montant de 58 889.50 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'offre d'EUROVIA d'un montant de 58 889.50 € HT pour les travaux de voirie « Programme 2017 »
- autorise Mr le Maire à signer les documents pour la réalisation de ces travaux (le marché et toutes les pièces relatives à cette opération).

### **315052017 - Réfection du Chemin rural 8 dit du Grand chemin (Communes de TREIGNAC et SOUDAINNE LAVINADIÈRE) - Convention avec la Commune de Soudaine Lavinadière**

M le Maire présente le projet de réfection du chemin rural 8 dit du Grand Chemin sur Treignac et Soudaine Lavinadière

Le projet global est porté par la commune de Soudaine Lavinadière.

La commune de Treignac prendrait en charge la somme de 1 611.60 €, relative à la réfection de cette voie sur son territoire déduction faite de la TVA et des aides accordées.

Une convention doit être signée entre les communes de TREIGNAC et de SOUDAINNE LAVINADIÈRE pour fixer les termes de ces travaux communs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet commun de réfection du chemin rural 8 dit du Grand Chemin sur TREIGNAC et SOUDAINNE LAVINADIÈRE
- approuve la convention entre les communes de TREIGNAC et SOUDAINNE LAVINADIÈRE fixant les termes de ces travaux communs et les conditions de remboursement des frais à la commune de SOUDAINNE LAVINADIÈRE ( 1 611.60 €)
- autorise Mr le Maire à signer les documents pour la réalisation de ces travaux.

### **415052017 - Feux d'artifice 2017**

Vu le programme proposé par la société AUTERIE ARTIFICES pour les feux d'artifice des 14 juillet et 15 août d'un montant respectif de 5000 € et 7700 € TTC

Considérant que le tir des deux feux d'artifices le 14 juillet et le 15 août participe à l'animation de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (13 pour 1 abstention 0 contre) :

- approuve le programme des feux d'artifices des 14 juillet et 15 août d'un montant respectif de 5000 et 7700 € TTC présenté par AUTERIE ARTIFICES
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'organisation des feux d'artifices des 14 juillet et 15 août.

### **515052017 - convention SDIS Surveillant baignade - Feux artifice**

Vu la nécessité de disposer de deux personnes qualifiées pour assurer la surveillance de la plage des Bariousses en juillet et août

Vu la nécessité de disposer d'une antenne de secours lors des feux d'artifice des 14 juillet et 15 août

Vu les services proposés par le SDIS de la Corrèze

Considérant que des conventions doivent être signées entre le SDIS et la commune de TREIGNAC pour respectivement la mise à disposition d'agents employés à la sécurité des baignades et la mise en place d'un dispositif de secours lors des feux d'artifices des 14 juillet et 15 août

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition d'agents employés à la sécurité des baignades et la convention « Feux d'artifices » pour la mise en place d'un dispositif de secours lors des feux d'artifices des 14 juillet et 15 août
- autorise Mr le Maire à signer ces deux conventions et les mettre en application.

### **615052017 - Communalisation des biens de sections de TREIGNAC**

M. le Maire présente le projet de communalisation des biens des sections sur la commune de Treignac en application de l'article L2411-12-1 et permettre ainsi d'en valoriser le patrimoine forestier recensé par l'ONF et l'association des Communes Forestières.

Cet article vise le cas d'abandon manifeste de la section par ses membres qui conduit le Conseil Municipal à solliciter au représentant de l'Etat un transfert des biens, droits et obligations de la section à la commune si notamment depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal, ce qui est le cas à Treignac.

Les sections concernées sont les suivantes :

- Section de Coly-Chameyrot 13ha 92a75ca
- Section de Chingeat 6ha 21a 20ca
- Section de la Vigne Coly 5ha 96a 07ca
- Section de Chaumeil 39 m<sup>2</sup>
- Section de Vaud 1ha 15a 18ca
- Section de la Veyrière 12a 95ca
- Section de Mauranges 3ha 03a 60ca
- Section de Auxiliat et Ussange 24ha 47a 56ca

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de décider de mettre en œuvre la procédure pour la communalisation des section ci-dessus mentionnées afin de valoriser et gérer le patrimoine forestier qui les compose.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de lancer la procédure de communalisation des sections de Coly-Chameyrot, Chingeat, la Vigne Coly, Chaumeil, Vaud, la Veyrière, Mauranges, Auxiliat et Ussange, en application de l'article L 2411-12-1 du CGCT
- autorise Mr le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette procédure pour permettre la communalisation des sections ci-dessus mentionnées.

### **715052017 - Mise à jour des Commissions Communales**

Suite à la démission de Mme Joëlle LAMONTAGNE de son mandat de conseillère municipale et à son remplacement par M Jean Paul PLAZANET il est nécessaire de mettre à jour le tableau de commissions Vu la candidature de Jean Paul PLAZANET aux commissions « Travaux - Accessibilité et mise aux normes » et « Sécurité et protection »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité la modification de deux commissions, suite au remplacement de Mme Joëlle LAMONTAGNE démissionnaire par M Jean Paul PLAZANET, comme suit
  - **Commission « Travaux – Accessibilité et mise aux normes »** : Jean Paul Plazanet, membre
  - **Commission « Sécurité et protection »** : Jean Paul Plazanet, membre

### **815052017 – Attribution de compensation CDC V2M – Commune de Treignac**

M. le Maire rappelle que la dissolution de la communauté de communes Vézère Monédières, a conduit à transférer son résultat et ses dettes (491 817€) à la nouvelle communauté de communes créée : Vézère Monédières Millesources (V2M), par l'intermédiaire de la commune de Treignac sur les comptes de laquelle transite ce résultat.

D'autre part, le transfert de son PLU communal et son AVAP à la CCV2M représente également un transfert de charge pour la commune de Treignac (13 510 €).

L'attribution de compensation de la CDC V2M vers la commune de Treignac est de 373 537€.

Ces deux charges viennent donc modifier le montant de l'attribution de compensation de la CDC V2M vers la commune de Treignac. C'est ainsi que la commune de Treignac doit reverser 131 790€ à la CDC V2M (491 817 résultat CDC VM – 373 537€ compensation CDC V2M vers la commune + 13 510 charge nette des PLU-AVAP de TREIGNAC)

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

- approuve la modification de l'attribution de compensation provisoire de la commune de Treignac selon les montants suivant : Reversement de la commune de TREIGNAC à la CDC V2M : 131 790 €
- rappelle que l'attribution de compensation définitive sera définie après proposition de la CLECT.

#### **915052017 - Motion relative à l'épandage de boues provenant de la station d'épuration de Tulle, à Lauve (Commune de Saint-Hilaire-les Courbes)**

M le Maire présente l'arrêté visé par la DDT en date du 30/03/2017, relatif à la mise en place d'un plan d'épandage pour les boues produites par la station d'épuration de la ville de TULLE dont plusieurs parcelles sont situées sur les territoires des communes de Treignac et de ST-HILAIRE-LES-COURBES.

Treignac est une commune qui sur son territoire dispose d'une station d'épuration avec maîtrise selon les normes en vigueur des rejets dans le milieu naturel, le service SPANC piloté par la communauté de commune s'attache à la mise aux normes de installations par un travail de fond.

La concentration d'épandage sur ce secteur ne semble pas très judicieuse pour le territoire pour les raisons suivantes :

En effet, au vu de ce plan et des parcelles concernées nous avons de sérieuses craintes sur les risques de pollution du lac des Bariousses et du captage de Lauve.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- fait part de son mécontentement par rapport au fait qu'il n'y ait eu aucune concertation ni information préalables avec les Mairies concernées avant la prise du dit arrêté.
- s'interroge sur la distance existante entre le lieu de production des boues et le lieu d'épandage qui est d'environ 50 km qui plus est, situé en amont de bassin et de la station de pompage de la Vézère qui alimentera UZERCHE, SEILHAC, TULLE et ses communes environnantes.
- constatent (cf. carte d'aptitude N°1) que des parcelles sont interdites d'épandage (91015 et 91017) mais que d'autres situées quelques dizaines de mètres plus loin y sont autorisées situées pourtant sur le même bassin versant (91016 - 91017). Idem pour les parcelles 91006 – 91007 dont une partie au près d'un ruisseau sont autorisées également.

Ces parcelles autorisées d'épandage sont très proches du lac des Bariousses classé à nouveau pavillon bleu et ce, depuis 2013.

Il en est de même pour le captage de Lauve (91012) qui alimente des particuliers, le camping trois étoiles, les installations de la plage et l'établissement l'Hôte du lac.

Le risque de pollution de ruisseaux affluents de la Vézère par ce type de boues, n'est pas à négliger pour rappel entre le Barrage de Treignac et le Rocher des Folles les berges de la Vézère sont site Natura 2000.

Enfin, compte tenu de la provenance de ces boues, une interrogation subsiste quant à la présence de métaux lourds et résidus médicamenteux en provenance des rejets de l'hôpital de Tulle et de divers autres établissements à proximité,

- demande que tout épandage situé entre la D 940 et le lac des Bariousses soit interdit y compris en amont du plan d'eau (Znieff Type 2), que tout épandage sur des parcelles proches du captage de Lauve soit également interdit, de même pour les parcelles proches des ruisseaux affluents de la Vézère.

### **1015052017 - Assainissement avenue Paul Plazanet - Approbation charte de qualité de pose des réseaux**

M le Maire rappelle à l'assemblée qu'une demande d'aide a été déposée auprès des services du Conseil Départemental pour financer les travaux de remplacement d'une portion de réseau d'assainissement Avenue Paul Plazanet.

Cette charte prévoit que des tests soient réalisés à l'issue des travaux pour vérifier la conformité et la qualité des travaux avant réception du chantier.

Une consultation devra être lancée pour retenir une société spécialisée dans la réalisation de tests préalables à la réception de chantier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- adopte la charte de qualité de pose des réseaux et autorise M le Maire à signer les pièces s'y rapportant
- décide de consulter des entreprise pour réaliser les tests préalables à la réception du chantier
- autorise M le Maire à signer l'ensemble des pièces pour la réalisation des tests préalables à la réception de chantier et tout ce qui se rapporte à cet affaire.

### **1115052017 - Tarifs de location des pavillons du village vacances année 2017**

M le Maire informe l'assemblée que la procédure pour trouver un repreneur du village vacances se poursuit. Les pavillon peuvent donc être loués pour répondre à la demande ponctuelle.

Il rappelle les tarifs de locations fixés en 2016.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide

- de reconduire les tarifs de location des pavillons du village vacances comme en 2016
- de fixer les tarifs de location au mois comme suit :
  - Studio : 150 € le mois
  - 50€ le mois pour stagiaire dont la rémunération est inférieure à 500 euros (sur justificatif et contrat de travail)
  - F2 : 250€ le mois
  - F3 : 300 € le mois
- décide de fixer les tarifs de location à la semaine
  - Studio : 50 euros par semaine
  - F2 : 110€ par semaine
  - F3 : 130 € par semaine
- décide de mettre à disposition gracieuse de tous les surveillants de baignade un logement au village vacances
- autorise M le Maire à signer les contrats de location.

### **1215052017 - Aide exceptionnelle pour achat de timbres fiscaux**

M le Maire présente la demande d'aide exceptionnelle déposée par une administrée et motivée par un courrier de l'assistante sociale, pour le paiement de 269 euros de timbres fiscaux afin de l'obtention le renouvellement de son titre de séjour.

La situation de l'intéressée exposée, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une aide exceptionnelle de 134.50 euros à Mme KRASNIQI Sonita pour lui permettre d'acheter les timbres fiscaux afin d'obtenir son titre de séjour.

### **1315052017 - Renouveau d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)**

Vu le dispositif d'aide aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi : le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

Vu le contrat d'accompagnement dans l'emploi conclu avec M. Philippe FOSSE en juillet 2016, arrivant à son terme.

Vu la nécessité du service et le projet professionnel qui peut être construit avec M. Philippe FOSSE au sein du service technique municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **décide** de solliciter le Pôle Emploi afin de renouveler le CAE avec M. Philippe FOSSE le 1<sup>er</sup> juillet 2017 à temps complet (35h) au sein des services techniques municipaux pour un an
- **autorise** M le Maire à signer les documents se rapportant à ce CAE.

### **1415052017 - Travaux salle des fêtes - Avenant 1 au marché du Lot 10**

M le Maire rappelle à l'assemblée qu'un marché a été signé par la commune avec l'entreprise Sols et Peinture Briviste pour la réalisation des carrelages (lot 10) dans le cadre des travaux de rénovation de ce bâtiment

Il a été constaté que le dallage localisé sous la chape de pose du carrelage actuel était en très mauvais état et qu'il ne pouvait pas supporter une nouvelle chape de pose du carrelage. Dans ces conditions, il est possible soit de refaire une dalle complète avec pose de carrelage (surcoût de 31 057.96€HT), soit de coller un sol PVC sur le carrelage existant (surcoût de 4 101.28€ HT).

Un avenant au marché pour le lot 10 devra être signé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **retient** la proposition de l'entreprise Sols et Peinture Briviste de coller un sol PVC sur le carrelage existant pour un montant de + 4 101.28€ HT
- **approuve** l'avenant 1 au lot 10 carrelage
- **autorise** M le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cet avenant.

M le Maire informe l'assemblée que

- la procédure de recherche de gestionnaire pour le village vacances se poursuit avec M MARTIN.
- le contrat relatif à la DSP gaz sera signé le 1<sup>er</sup> juin 2017 à 11h à la salle Paul Pouloux
- la commune est de nouveau labellisée pavillon bleu pour 2017
- la délégation de NEUENDETTELSAU sera accueillie à TREIGNAC le week-end de l'ascension.

Patrick LEBOT informe l'assemblée que la page Facebook relative à la commune de Treignac va changer de nom. Des journées de l'écotourisme prévoient en Mai les visites de sites (barrage Moulin, chocolaterie..)